

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **10 avril 2017**

Délibération n° 2017-1906

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Convention de mise à disposition et cession de composteurs à titre gracieux**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté**

Rapporteur : Madame la Conseillère déléguée Baume

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 21 mars 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 12 avril 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, MM. Hugué, Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Passi, Vesco (pouvoir à M. Bernard), Aggoun, Mme Berra (pouvoir à Mme Maurice), M. Bravo (pouvoir à Mme Ghemri), Mmes Iehl (pouvoir à M. Hémon), Peytavin (pouvoir à M. Millet), MM. Piegay (pouvoir à Mme Poulain), Veron (pouvoir à M. David).

Conseil du 10 avril 2017
Délibération n° 2017-1906

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Convention de mise à disposition et cession de composteurs à titre gracieux**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe pour objectif « *d'augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement, 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse. Le service public de gestion des déchets décline localement ces objectifs pour réduire les quantités d'ordures ménagères résiduelles après valorisation. A cet effet, il progresse dans le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés. La collectivité territoriale définit des solutions techniques de compostage de proximité ou de collecte séparée des biodéchets et un rythme de déploiement adaptés à son territoire.* »

Lauréate de l'appel à projet "territoire zéro déchet, zéro gaspillage (ZDZG)" depuis octobre 2015, la Métropole de Lyon a choisi d'accentuer son action en faveur du déploiement du compostage de proximité.

La Métropole de Lyon a conclu un marché d'insertion pour l'acquisition de composteurs auprès de l'association Rhône insertion environnement (RIE). Ces composteurs appartiennent à la Métropole de Lyon et rentrent dans son patrimoine. Il est prévu, en moyenne, l'acquisition de 56 composteurs et lombricomposteurs par an.

C'est dans ce contexte que la Métropole de Lyon a décidé de mettre en place un nouveau type d'accompagnement des porteurs de projet. Outre la formation et l'accompagnement technique, la Métropole de Lyon fournira désormais le composteur via une convention de mise à disposition. Le projet de convention de mise à disposition prévu pour une durée de 6 ans indique les modalités de mise en œuvre dans l'objectif de création d'un site de compostage partagé que ce soit pour un porteur de projet public ou privé.

Compte-tenu de l'usure du bien en fin de convention (qui est calée sur une durée de 6 ans), et considérant l'obligation d'un suivi patrimonial sincère, il est proposé la cession à titre gracieux des composteurs à la fin de la période de la convention. La cession à titre gracieux s'entend tant pour une personne publique que pour une personne privée. Il sera procédé à la sortie patrimoniale du bien à la fin de la période considérée ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention de mise à disposition de composteurs pour une durée de 6 ans dans l'objectif de création de sites de compostages,

b) - le principe de la cession à titre gracieux de ces composteurs au terme de leur mise à disposition au profit des porteurs de projet.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la régularisation de ces cessions.

3° - La sortie des biens du patrimoine sera imputée, le cas échéant, sur les crédits à inscrire au budget principal des exercices concernés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2017.